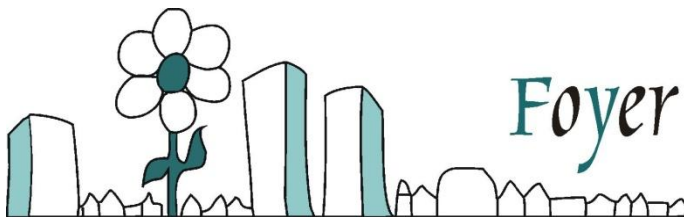


Le séjour des citoyens de l'UE et des membres de famille

réglementation en vigueur au 1er juin 2008

Dienst Rechtsbescherming Foyer
ADDE asbl
24 november 2008



Aperçu

- But des réformes
- Entrée
- Court séjour
- Long séjour
 - Séjour de plus de trois mois
 - Séjour permanent
- Possibilité de recours

But des réformes

- Harmonisation des règles de séjour
 - Directive 2004/38 (libre circulation et séjour, citoyens UE et membres de famille)
 - Directive 2003/109/EG (ressortissants de pays tiers résidents de longue durée)

- Modernisation
 - Epoux / partenaire enregistré

- Traitement plus rapide
 - Compétences et responsabilités accrues pour les communes

- Lutte contre les abus et conditions renforcées
 - Droit de séjour permanent => après 3 ans (avant : 6 mois)
 - Charge déraisonnable pour le système d'aide sociale=> fin du séjour
 - Nombre de "regroupés" possible => limité
 - Ascendants de Belge => conditions strictes (en comp. avec citoyens UE)
 - Citoyens UE non actifs ou étudiants => R.F. si ressources suffisantes
 - Si obligations administratives non respectées => amendes administratives

De qui s'agit-il ?

- Citoyens de l'Union
 - "quelqu'un ayant la nationalité d'un Etat membre de l'UE"
 - Anciens + nouveaux Etats membres

- Belges
 - Sont aussi 'citoyens de l'Union'

- Citoyens de l'E.E.E.
 - E.E.E. = EU + Norvège, Islande, Lichtenstein

- Leurs membres de famille
 - Partenaire, ascendants et descendants
 - qui ne sont pas déjà eux-mêmes citoyens E.E.E.

- Attention: Schengen <> EU

Nouvelles règles de séjour en vigueur

Les citoyens de l'E.E.E. et leur membres de famille

- Présentation:
 - Citoyens UE
 - Leurs membres de familles citoyens UE ou non

Citoyens de l'Union

Entrée

- Carte d'identité valable ou passeport
 - Documents énumérés à l'annexe 2 de la loi
 - Entrée sans autres formalités
- A défaut
 - Passeport ou CI expiré
 - Remise d'un 'laissez-passer spécial' (annexe 10quater)
 - Ou tout autre document
 - Décision de l'OE
 - Remise d'un 'laissez-passer spécial' (annexe 10quater)

Membres de famille non citoyens UE

Entrée : cas 1

- Documents requis pour l'entrée valables
 - Visa touristique
 - Passeport valable, si pas d'obligation de visa
 - Visa de regroupement familial(type-D)
 - Visa 'en vue mariage/partenariat' (type-C)
 - ...
- Entrée sans autres formalités

Membres de famille non citoyens UE

Entrée : cas 2

□ Pas de document d'entrée valable

■ Preuve du lien familial ET

- Via documents officiels (DIP), légalisés et traduits par traducteur juré (N/F/A/All.)

■ Preuve de nationalité et d'identité

- Passeport valable ou carte d'identité OU
- Carte de séjour permanent de membre de famille de citoyen UE délivrée par un autre E membre OU
- Tout autre document
 - Dans ce cas, décision OE

Membres de famille non citoyens UE

Entrée : cas 3

□ Décision

■ Pos:

- Si dispense de l'obligation de visa:
 - Remise d'un 'laissez-passer spécial' (annexe 10quater)
- Si soumis à l'obligation de visa:
 - Remise du visa ou de l'autorisation en tenant lieu (3m)

■ Neg:

- Notification d'une 'décision de refoulement' (annexe 11)

Court séjour(3m)

‘Déclaration de présence’

- Obligation de signalement: commune <10j, 200€
- Conditions pour le citoyens UE:
 - Preuve de sa citoyenneté OU
 - Passeport, CI (autres documents: décision OE)
 - Tous ces documents peuvent être expirés
 - ‘laissez-passer spécial’ (annexe 10quater)
- Pour le membre de famille non UE:
 - Preuve du lien familial et
 - Preuve de l’identité et de la nationalité
 - OU
 - ‘laissez-passer spécial’ (annexe 10quater)
 - Le cas échéant un visa (sinon 200€)
 - Le séjour ne peut être refusé !

Court séjour(3m)

‘Déclaration de présence’

- Qui décide
 - OE si autre document que passeport ou CI
 - La commune dans les autres cas
- Décision:
 - Pos
 - ‘Déclaration de présence’ (annexe 3ter)
 - Pas d’inscription dans les registres
 - Neg
 - Ordre de quitter le territoire
- Prolongation du séjour?
 - Via “Attestation d’enregistrement”
- Fin du séjour
 - Charge déraisonnable pour le système d’aide sociale (annexe 21 avec OQT)

Droit au séjour > 3mois

- Travail
 - Salarié, demande d'emploi, indépendant
- Ressources suffisantes
 - Citoyen UE qui dispose de moyens de subsistance suffisants et d'une assurance maladie
- Etudiant
 - L'étudiant citoyen UE
- Les membres de famille de citoyen UE/ Belge
- Les ressortissants de pays tiers résidents de longue durée

Travailleur, demandeur d'emploi, indépendant - Conditions

□ Travailleur

- Attestation de travail(annexe 19bis)

□ Demandeur d'emploi

- Inscription auprès de VDAB/ACTIRIS/FOREM ou lettres de candidature et
- Preuve que chances réelles d'être engagé

□ Indépendant

- Inscription à la banque carrefour

□ Attention: dispositions transitoires concernant 10 nouveaux Etats membres

Citoyen UE avec 'ressources propres'

Conditions

- Preuve de 'ressources suffisantes'
 - ex: rente, pension, allocation d'accident du travail, allocation d'invalidité, pension alimentaire, ressources via tiers, ...
 - Au moins l'équivalent du RIS
 - 698 € + 232 € pp minimum
- Assurance maladie

Etudiant UE

Conditions

- Inscription
 - Enseignement reconnu ou subsidié
 - Occupation principale
 - Aussi formation professionnelle
- 'Ressources suffisantes'
 - Déclaration ou preuves
- Assurance maladie

Citoyens UE - Procédure: “attestation d’enregistrement”

- ❑ A la commune
- ❑ Dans les trois mois de l’entrée (sinon 200 €)
- ❑ Preuve de la citoyenneté UE
 - Pos:
 - Notification d’une “demande d’attestation d’enregistrement” annexe 19 (sans contrôle de résidence)
 - Inscription au registre d’attente
 - Neg:
 - ❑ ‘décision de non prise en considération’ (annexe 19quinquies)
 - Recours non suspensif au CCE
- ❑ Contrôle de résidence
 - Pos:
 - Inscription au registre des étrangers
 - Neg:
 - Radiation du registre d’attente
 - Pas d’influence sur la procédure de séjour

Citoyens UE - Procedure: “attestation d’enregistrement”

- Endéans 3 mois
 - Documents prouvant le droit de séjour
- Sinon: la commune refuse le séjour
 - Notification d'une 'Décision de refus de séjour' (annexe 20) sans OQT, + 1 mois extra
 - Neg après 1 mois: annexe 20 avec OQT dans les 30j

Citoyen UE - Procedure: “attestation d’enregistrement”

Cas 1: La commune décide d’office

- Dans les cas suivants:
 - Travailleur UE
 - Si emploi de min. 12 h/sem.
 - Indépendant UE
 - Citoyens UE avec ressources suffisantes
 - Si preuve de moyens minimums de 698 + 232 € pp via allocation d’invalidité, pension de retraite, allocation d’accident du travail - ou assurance maladie du travail
 - Etudiants UE
 - Membre de famille UE, si preuve du lien familial:
 - Epoux ou partenaire enregistré
 - Descendant < 21 ans
- La commune délivre ‘l’attestation d’enregistrement’ (carte E/ annexe 8)
 - L’attestation d’enregistrement’ pour un membre de famille EU peut seulement être délivrée lorsque le citoyen UE est déjà en possession d’une ‘attestation d’enregistrement’

Citoyen UE - Procedure: “attestation d’enregistrement”

Cas 2: Décision de l’OE

- Dans les autres cas
- La commune transmet la demande à l’OE
- L’OE décide endéans 5 mois
 - Pos ou rien:
 - ‘attestation d’enregistrement’ (carte E/annexe 8)
 - Neg:
 - ‘décision de refus de séjour’ (annexe 20) le cas échéant avec OQT

Limitations concernant 10 nouveaux Etats membres

- Bulgarie, Roumanie, Slovénie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, Slovaquie, République tchèque et Hongrie
- Restrictions seulement pour les travailleurs salariés
- Emploi dans fonctions en pénurie:
 - Liste limitative, par région!
 - Procédure accélérée de délivrance du permis B (5j) dans le cadre du court séjour
 - Carte A
 - Après 12 mois, dispense de l'examen du marché de l'emploi
 - Carte E
- Dans les autres fonctions:
 - Via visa type-D du pays d'origine

Membres de famille de citoyen UE/ Belge

- Qui ouvre le droit en Belgique?
 - Les Belges
 - Les citoyens de l'EEE disposant d'un droit de séjour en Belgique

Membres de famille de citoyen UE/ Belge

□ Qui peut venir?

- Epoux (DIP, <15ans =contraire à l'OP!)
- Partenaire enregistré
 - Equivalent à mariage: Danemark, Allemagne, Finlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suède
 - Sinon: établi conformément à une loi (cf. cohabitation légale belge)
- Partenaire+21ans (+18ans cohabitation préexistante d'un an min.)
avec 'relation durable et stable':
 - 1a vie commune OU
 - 2 a connaissance, min. 3 rencontres (45j) OU
 - Enfant commun
- Descendants -21a
- Descendants +21a, à charge
- Ascendants à charge

Membres de famille de citoyen UE/ Belge à charge

- ❑ OE décide cas par cas
- ❑ Preuve de transferts financiers/matériels
 - Pas accepté : déclarations de tiers
- ❑ Preuve d'insolvabilité, cf.:
 - revenus
 - biens immobiliers
- ❑ OE définit la limite des revenus pour la personne rejointe: 438,25 EUR par personne par mois
- ❑ En cas de séjour illégal:
 - Vie commune: preuve du fait de la vie commune
 - Absence de vie commune: logement payé par la personne rejointe

Membres de famille de belge

Limitations particulières

□ Ascendants de Belge

- 'Moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants'
 - Au minimum le RIS
 - 698 € + 232 € pp à charge
- Assurance maladie

Membres de famille de certains citoyens UE – Limitations particulières

- Membres de famille de citoyens UE disposant de 'ressources suffisantes'
 - 'ressources suffisantes'
 - Minimum le RIS
 - 698 € + 232 € pp à charge
 - Assurance maladie

Membres de famille de certains citoyens UE – Limitations particulières

- Membres de famille de l'étudiant UE:
 - Epoux ou partenaire,
 - Leurs enfants à charge
 - Sans limitation d'âge

 - 'Ressources suffisantes' en ce qui concerne les membres de famille??
 - Pas explicitement dans la loi

Le membre de famille est citoyen UE

Procédure

- Eventuellement d'abord
 - 'déclaration de présence' (court séjour)
- Choix du droit de séjour:
 - Soit comme membre de famille de citoyen UE
 - Soit comme citoyen UE
- Procédure
 - "Attestation d'enregistrement"
 - Carte E

Membre de famille non citoyen UE

Procédure

□ Demande en Belgique

- Procédure: "demande de carte de séjour de membre de la famille de citoyen de l'Union"
 - Carte F

□ Demande à l'étranger

- Membre de famille disposant d'un visa RF (type D)
- La commune remet l'annexe 15 (max. 45j)
- Contrôle de résidence
 - Pos:
 - Inscription au registre des étrangers
 - 'carte de séjour de membre de la famille de citoyen de l'Union' (carte F/annexe 9)

Membre de famille non citoyen UE - Procédure: “Demande de carte de séjour”

- ❑ A la commune
- ❑ Dans les trois mois de l'entrée (sinon 200 €)
- ❑ Preuve du lien familial
 - Pos:
 - Remise de la preuve de la demande (annexe 19ter)
 - Pas d'inscription au registre d'attente
 - Neg:
 - ❑ 'Décision de non prise en considération' (annexe 19quinquies)
 - Recours au CCE non suspensif
- ❑ Contrôle de résidence
 - Pos:
 - Inscription au registre des étrangers
 - Remise de l'A.I., valable 5m (à partir de la remise de l'annexe 19ter)
 - Neg:
 - 'Décision de refus de séjour' (annexe 20) OQT, 30j

Membre de famille non citoyen UE - Procédure: “Demande de carte de séjour”

- Production des autres éléments de preuve :
 - Endéans 3 mois
 - Preuve de l'identité et de la nationalité (le cas échéant + visa/200€)
 - Preuves étayant le droit de séjour comme membre de famille
 - Sinon
 - 'Decision de refus de séjour' (annexe 20) avec OQT, 30j
 - A.I. est retirée
- Contrôle de résidence et tous les documents transmis : :
 - Dossier à l'OE
 - OE peut demande des contrôles de l'installation commune
 - OE décide dans les 5 mois:
 - Pos ou rien: 'carte de séjour de membre de la famille de citoyen de l'Union' (carte F/annexe 9)
 - Neg: 'décision de refus de séjour' (annexe 20) avec OQT
- En cas de décision négative : possibilité de nouvelle demande

Citoyen UE et sa famille

Fin du séjour : principes généraux

- Les conditions du séjour ne sont plus remplies
 - Décès, divorce, situation de simulation, ... (voir *infra*)
 - OE: pas de contrôle systématique
 - Commune: informe l'OE
 - Décision de l'OE, commune donne annexe 21 avec OQT
- Fraude
 - Déterminante pour le droit de séjour
 - Décision OE
- OP et sécurité nationale
 - L'existence de condamnation pénale ne peut à elle seule motiver la mesure
- Santé publique
 - Uniquement les maladies reprises en annexe de la loi de 1980
 - Maladie survient avant 3 mois

Travailleurs, demandeurs d'emploi, indépendants – Fin du séjour

- ❑ Perte/fin de l'emploi ou du statut d'indépendant
- ❑ Exception:
 - Incapacité de travail temporaire (accident ou maladie)
 - Chômage involontaire après 1 a et enregistrement comme demandeur d'emploi
 - Chômage involontaire après à la fin d'un CDD < 1 an OU chômage involontaire durant les 12 1ers mois ET enregistrement comme demandeur d'emploi
 - ❑ Prolongation du statut de séjour de 6 mois
 - Formation professionnelle après chômage involontaire
 - Formation professionnelle après chômage volontaire
 - ❑ Si lien entre formation et activité prof. antérieure

Travailleurs, demandeurs d'emploi, indépendants – Fin du séjour des membres de famille

□ Durant les 2 1ères années

■ Citoyen UE:

- Perte du droit de séjour
- Quitte le territoire
- Décès (exc!)

■ Dissolution du mariage/ partenariat (exc!)

■ Plus d'installation commune (exc!)

□ Durant la 3ème année

- Idem + preuve que situation de complaisance

Citoyen UE avec 'ressources suffisantes'

Fin du séjour

- Charge déraisonnable pour le système d'aide sociale
- Plus d'assurance maladie
 - Pour lui
 - Pour sa famille
- Ressources insuffisantes pour l'entretien des membres de famille
 - Pour autant que les membres de famille ne disposent pas encore d'une séjour permanent

Citoyen UE avec ‘ressources suffisantes’

Fin du séjour des membres de famille

- Durant les 2 1ères années
 - Citoyen UE:
 - Perte du droit de séjour
 - Quitte le territoire
 - décès (exc!)
 - Dissolution du mariage/ partenariat (exc!)
 - Plus d’installation commune (exc!)
- Durant la 3ème année
 - Idem + preuve que situation de complaisance

Etudiant UE

Fin du séjour

- ❑ N'est plus inscrit
- ❑ Charge déraisonnable pour le système d'aide sociale
- ❑ Plus d'assurance maladie

Etudiant UE

Fin du séjour des membres de famille

- Durant les 2 1ères années
 - Etudiant UE:
 - Perd son droit de séjour
 - Quitte le pays
 - Décède (exc!)
 - Dissolution du mariage/ partenariat (exc!)
 - Plus d'installation commune (exc!)
 - Les membres de famille deviennent une charge déraisonnable pour le système d'aide sociale
- Durant les 3ème à 5ème année
 - Idem + preuve que situation de complaisance

Enfants des citoyens UE

Fin du séjour : exceptions

- Les enfants peuvent rester si le parent UE décède ou quitte le territoire
 - Pour autant que les enfants soient inscrits dans un établissement d'enseignement
 - De même que le parent qui a la garde
 - Jusqu'à la fin des études

Fin du séjour des membres de famille non UE – Fin de séjour suite au divorce : exceptions

- ❑ Les membres de famille non UE conservent leur droit de séjour si:
 - soit mariage/partenariat/installation commune a duré 3 ans dont 1 en Belgique
 - Soit droit de garde des enfant citoyens UE accordé au parent non citoyen UE
 - Soit droit de visite d'un mineur accordé au parent non citoyen UE et doit, selon le tribunal être exercé en Belgique
 - Soit dans des situations particulièrement difficiles (ex. Violence domestique)
 - ET le parent non UE est travailleur OU dispose de ressources suffisantes et d'une assurance médicale OU est membre d'une famille constituée en Belgique d'une personne répondant à ces conditions

Fin du séjour des membres de famille non UE – Fin de séjour suite au décès : exceptions

- Le membre de famille non UE conserve son droit de séjour si:
 - 1 an de séjour dans le Royaume ET
 - travailleur/indépendant ou dispose de ressources suffisantes ET
 - Assurance maladie
 - OU
 - membre d'une famille constituée en Belgique d'une personne répondant à ces conditions

Citoyens UE et membres de famille

citoyens UE – Séjour permanent

- Le séjour permanent est automatique
 - après 5 ans: Etudiant UE et famille UE
 - après 3 ans: tous les autres citoyens UE et leur famille UE
- Séjour: 'ininterrompu'
 - exceptions: <6m/an, obligations militaires, ... (art 42quinquies § 3 Loi)
- Travailleurs UE et indépendants UE et leurs membres de famille
 - Séjour permanent parfois avant 3 ans :
 - En cas d'incapacité permanente de travail, de pension, de décès
 - Détails : cf. art. 42sexies Loi

Citoyens UE et membres de famille

citoyens UE – Séjour permanent

- ❑ Demande à la commune via l'annexe 22 (pas obligatoire!)
- ❑ La commune décide de la recevabilité
 - 3/5 ans
 - ❑ A p. de l'inscription au registre d'attente (remise annexe 19)
 - ❑ Polonais, Roumains, ... dans les fonctions en pénurie: période est incluse
 - Preuves d'application de délais plus courts (art. 42sexies Loi)
 - Irrecevabilité: remise annexe 23
- ❑ Recevable: dossier adressé à l'OE
- ❑ OE décide dans les 5 mois
 - Pos ou rien:
 - ❑ Remise carte E (annexe 8bis)
 - ❑ Inscription au registre de population
 - Neg:
 - ❑ Notification annexe 24

R ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyen UE/ Belge – Séjour permanent

- Le droit au séjour permanent n'est pas automatique
 - Après 5 ans: membre de famille non UE d'un étudiant UE
 - Après 3 ans: dans tous les autres cas
- Membre de famille non UE d'un travailleur ou d'un indépendant UE
 - Exceptions: séjour permanent parfois avant trois ans
 - En cas d'incapacité de travail permanente, pension, décès
 - Details cf.: art. 42sexies Loi
- Séjour: 'Séjour ininterrompu'
 - Exceptions: >6m/an, service militaire, ...
 - Details cf.: art 42quinquies § 3 Loi

R ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyen UE/ Belge – Séjour permanent

- ❑ Demande à la commune via l'annexe 22
 - Entre 45 et 30 jours avant l'échéance de la carte F
 - Après l'échéance: 200€; Mais: ne peut être refusé !
- ❑ La commune décide de la recevabilité
 - 3/5 ans
 - ❑ A partir de la notification de l'annexe 19ter ou de l'annexe 15
 - Preuves d'application de délais plus courts (art. 42sexies Loi)
 - Irrecevabilité: remise annexe 23
- ❑ Recevable: dossier adressé à l'OE
- ❑ OE décide dans les 5 mois
 - Si expiration carte F durant l'examen : notification annexe 15
 - Pos ou rien:
 - ❑ Remise carte F (annexe 9bis)
 - ❑ Inscription au registre de population
 - Neg:
 - ❑ Notification annexe 24

Citoyens UE et leurs membres de famille

citoyens UE - Fin du séjour permanent

- Perte du droit de séjour
 - Absence de 2 ans du Royaume
- Eloignement: Fraude (décision OE)
- Eloignement:
 - Ordre public
 - Sécurité nationale, sauf:
 - >10 ans en Belgique
 - Mineur (à moins que dans son intérêt)
 - Avec un AR d'expulsion et après avis de la Commission consultative des étrangers

Citoyens UE et leurs membres de famille citoyens UE : Possibilités de recours : le CCE

- ❑ Recours en annulation
 - Dans les 30 jours
 - Seulement en légalité (cfr. C d'E)
- ❑ Demande en suspension
 - Facultatif
 - Demandée avec l'annulation dans le même acte
- ❑ Demande en extrême urgence
 - Ex: contre une mesure d'éloignement
- ❑ Le recours en annulation a un effet suspensif automatique :
 - Contre toute décision de refus d'un droit de séjour contre un citoyen UE ou un membre de sa famille
 - ❑ exception: annexe 19quinquies
- ❑ La commune délivre l'annexe 35 (prolongée mensuellement)
- ❑ Recours contre l'amende de 200€
 - Tribunal de première instance

Citoyens UE et membres de leur famille

citoyens UE - Dispositions transitoires

- 1 juin 2008: nouvelle réglementation applicable, aussi aux demandes en cours
 - Implications pour les ascendants de Belge:
 - 'moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants'
 - Assurance maladie
- A.I. (orange ou violette)
 - Attendre la décision (puis carte E ou F)
- Carte bleue
 - Dispose d'un séjour permanent
 - Carte E+ sur demande (le cas échéant délivrée)

Citoyens UE et membres de leur famille

citoyens UE - Dispositions transitoires

- ❑ Carte jaune et toujours membre de famille
 - Et a obtenu son droit de séjour en qualité de membre de famille d'un citoyen UE
 - ❑ Séjour permanent
 - ❑ Carte F+ sur demande (le cas échéant délivrée)
- ❑ Carte jaune et plus membre de famille
 - ❑ Conserve le droit de séjour (carte jaune ou carte F?)
 - ❑ Aussi s'il ne remplit plus les conditions
- ❑ Carte blanche dans le cadre d'une vie commune
 - La commune doit prendre contact avec l'OE
 - ❑ <3a: carte F
 - ❑ >3a: carte F+

Citoyens UE des 10 nouveaux pays membres – Dispositions transitoires

- Carte blanche avec limitations concernant les citoyens des 10 nouveaux Etats membres
 - La commune doit prendre contact avec l'OE
 - Carte E
- Carte bleue avec limitations concernant les citoyens des 10 nouveaux Etats membres
 - La commune doit prendre contact avec l'OE
 - La période de travail est incluse
 - <3a: carte E
 - >3a: carte E+

Sources

- ❑ Directive 2004/38/EG du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres
- ❑ Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- ❑ L'Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- ❑ Ciruliare de l'OE du 23 mai 2008 concernant les citoyens de l'UE et les membres de leur famille

Sites internet

- www.dofi.fgov.be
 - Réglementation
- www.adde.be
- www.vreemdelingenrecht.be